



vente tva réduite et pacs

Par **grego1982**, le **11/02/2021** à **13:16**

Bonjour,

nous avons acheté avec ma compagne une maison en 2016 en psla avec tva réduite. En contrepartie nous ne pouvons ni louer, ni vendre pendant 10 ans, donc 2026, au risque de perdre la différence de tva (loi anti spéculation) sauf plusieurs cas:

décès, naissance, mariage ou pacs... survenus pendant cette période.

mes questions : nous avons conclu un pacs en septembre 2020, est-ce qu'il y a un temps de validation de ce pacs avant de pouvoir mettre en vente notre bien et ne pas reverser la différence de tva?

et est-ce que si on revend dans 3 ans le pacs sera toujours valide pour ne pas reverser la différence de tva?

merci d'avance pour vos réponses, je vous souhaite une bonne continuation.